



**MON LIVRET  
D'ACCUEIL**

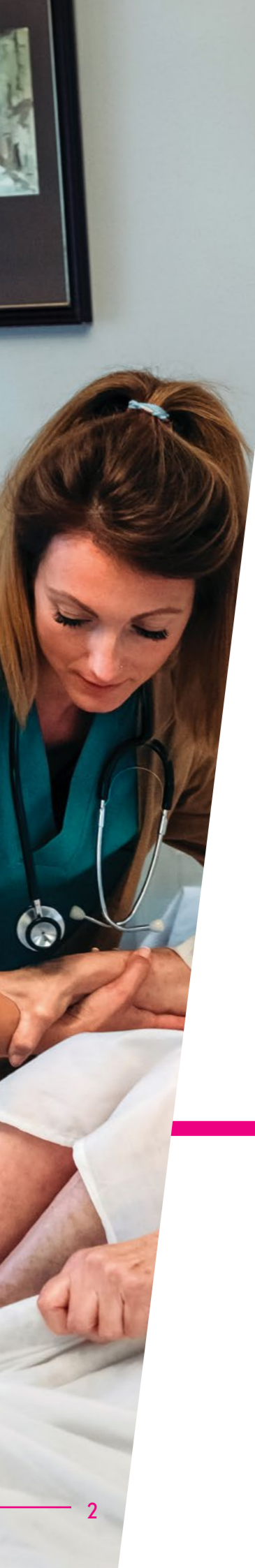
INFIRMIER COORDINATEUR

.....

**Tél. : 02 41 83 12 30**  
*24h/24 - 7j/7*

**HÔPITAL  
À DOMICILE  
HAD SAUMUROI**





## Nous prenons soin de votre santé, chez vous

Votre état de santé nécessite des soins et un accompagnement personnalisé. Pour éviter l'hospitalisation ou écourter autant que possible votre séjour en établissement de santé, vous avez choisi l'Hospitalisation à Domicile avec LNA Santé.

L'Hôpital à Domicile (HAD) répond aux mêmes exigences que les établissements hospitaliers. Vous recevez des soins médicaux et paramédicaux dispensés par des professionnels de santé, à une différence près : vous êtes chez vous.

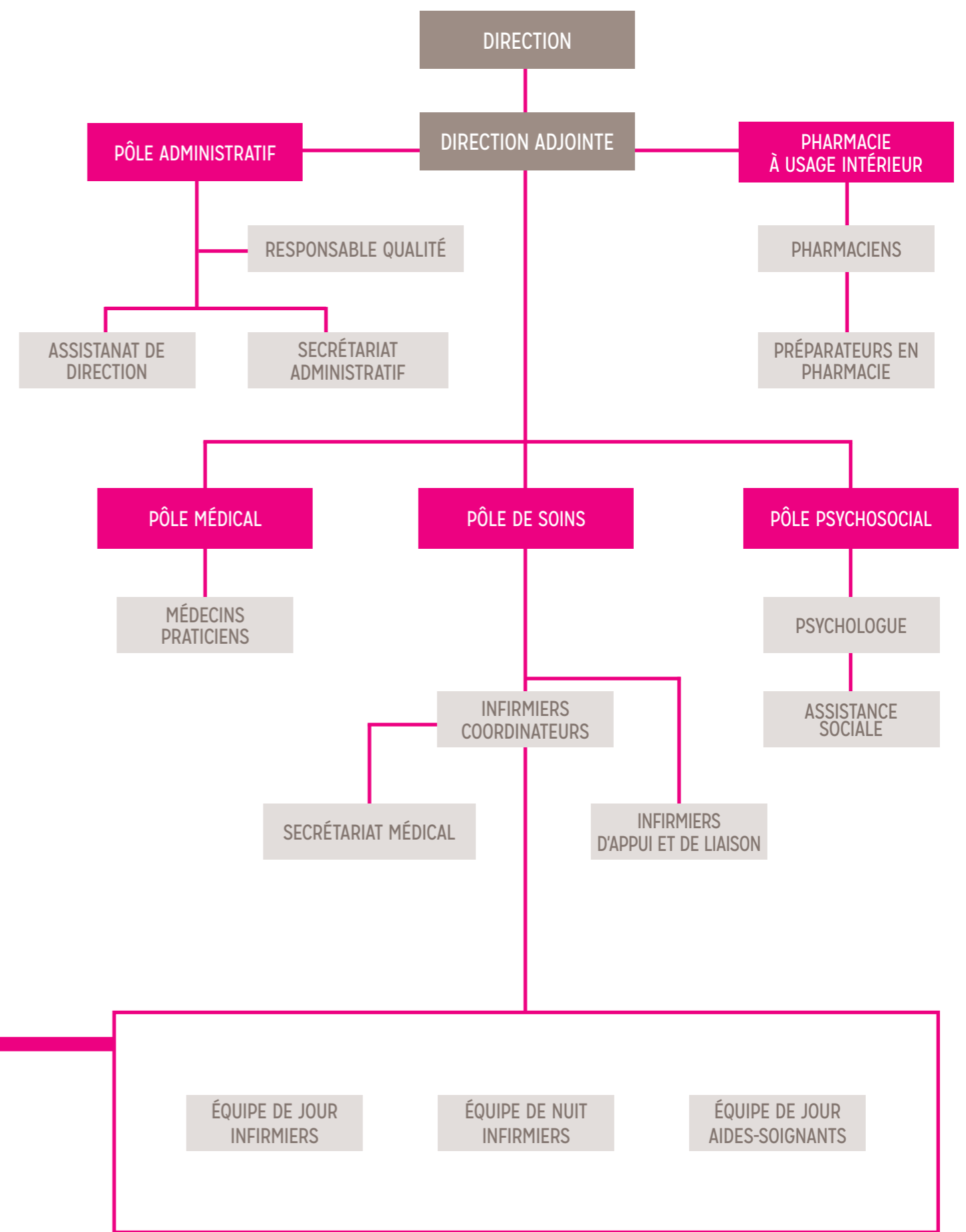
Avec LNA Santé, quels que soient vos besoins de santé, nos équipes sont à votre disposition et s'attachent à vous offrir les meilleurs soins dans le plus grand respect de votre intimité et de vos habitudes.

Dans ce livret, vous trouverez toutes les informations importantes concernant votre hospitalisation à l'HAD Saumurois : notre mission, nos valeurs, notre fonctionnement, ainsi que toutes les démarches à suivre.

Toute l'équipe de l'HAD Saumurois se tient à votre disposition et vous remercie de votre confiance. Ensemble, nous allons prendre soin de vous et de votre santé.

La Direction

## Une équipe pluridisciplinaire



### SOMMAIRE

- 2 Le mot de la Direction
- 3 L'équipe de l'HAD Saumurois
- 4 L'HAD en 10 questions
- 6 Votre séjour
- 8 L'accompagnement et les soins palliatifs
- 9 Les vigilances sanitaires
- 10 La sortie d'hospitalisation
- 11 Les relations avec l'HAD
- 12 Le droit et les responsabilités des patients
- 14 La charte de la personne hospitalisée
- 15 Les directives anticipées

### ANNEXES

- A1 Le contrat d'engagement de lutte contre la douleur
- A2 La synthèse du programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales
- A3 La Commission Des Usagers
- A4 Le questionnaire de fin d'hospitalisation
- A5 Articles R1112-91 à R1112-94 du Code de la santé publique

# L'HAD en 10 questions



## 1 Qu'est-ce que l'HAD ?

L'Hôpital à Domicile (HAD) permet de bénéficier à votre domicile de soins médicaux et paramédicaux continus et complexes. À cet effet, nous mobilisons nos équipes internes (médecins, infirmiers, psychologues...) et coordonnons les interventions de professionnels extérieurs.

## 2 QUI PRESCRIT ?

Le médecin traitant, le médecin hospitalier ou le médecin praticien, à la suite d'une consultation ou d'une hospitalisation. Le consentement du patient ou de son entourage est indispensable.

## 3 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne résidant dans le territoire d'intervention de l'HAD (voir carte au dos du livret) quels que soient l'âge, la pathologie ou le lieu de résidence (domicile, EHPA, EHPAD, hôtel, FAM, MAS, EEAP...).

## 4 AVEC QUELS INTERVENANTS ?

L'ensemble des soins est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'HAD Saumurois. Elle intègre les professionnels paramédicaux salariés et libéraux.

La coordination des équipes qui se relaient à votre domicile permet d'assurer une permanence des soins 24h/24 et 7j/7.

## 5 POUR QUELS TYPES DE SOINS ?

- > Soins palliatifs
- > Pansements complexes et soins spécifiques (thérapie par pression négative, stomies compliquées...)
- > Prise en charge de la douleur
- > Assistance respiratoire
- > Nutrition entérale, parentérale
- > Traitement intra-veineux
- > Chimiothérapie anticancéreuse
- > Autres traitements (ponction d'ascite, drainage pleural ou péritonéal...)
- > Surveillance post-chimiothérapie, de radiothérapie et d'aplasie
- > Rééducation orthopédique et neurologique
- > Éducation du patient et de son entourage
- > Post-traitement chirurgical et interventionnel
- > Sortie précoce de chirurgie
- > Soins de nursing lourd

➕ **Une prise en charge psychosociale** (Informations sur son rôle et sa mission : 02 41 83 12 30)

## 6 POUR QUELLE DURÉE ?

La prise en charge est établie pour une durée limitée mais renouvelable par votre médecin.

## 7 QUELS DOCUMENTS FOURNIR POUR L'ADMISSION ?

- > Votre carte Vitale
- > Votre attestation de mutuelle
- > Votre carte d'identité
- > Votre accord d'hospitalisation signé

## 8 QUELS ACTES SONT PRIS EN CHARGE ?

L'HAD Saumurois est conventionné avec tous les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI...) et les mutuelles (complémentaires santé).

L'intégralité des frais est facturée directement aux caisses de Sécurité sociale dans les cas suivants :

- > Affection de Longue Durée (ALD)
- > Accident du travail
- > Dans les autres cas, le ticket modérateur (20% du prix de la journée) est soit à la charge de votre complémentaire, soit à votre charge
- > À compter du 31<sup>e</sup> jour d'hospitalisation continue (séjour à l'hôpital ou clinique + HAD), la prise en charge est assurée à 100% par la CPAM

## 9 QUELLES MODALITÉS D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE ?

Dans le cadre de dispositifs légaux et extra-légaux de prise en charge, et selon votre situation et vos ressources, notre assistant social peut vous aider à engager des démarches d'aides financières. De plus, suivant vos soins, l'HAD Saumurois se coordonne avec les autres intervenants à domicile : auxiliaire de vie, garde-malade, aide à domicile, portage de repas...

## 10 ET LA COORDINATION ?

C'est le cœur de métier de l'HAD Saumurois. L'équipe de coordination assure le lien quotidien entre le patient, son entourage et l'ensemble des professionnels de santé salariés et libéraux qui interviennent au domicile dans le cadre de sa prise en soin. L'équipe de coordination est responsable du projet thérapeutique, qui est élaboré de façon personnalisée et concertée entre le médecin hospitalier, le médecin traitant et les médecins praticiens de l'HAD Saumurois.

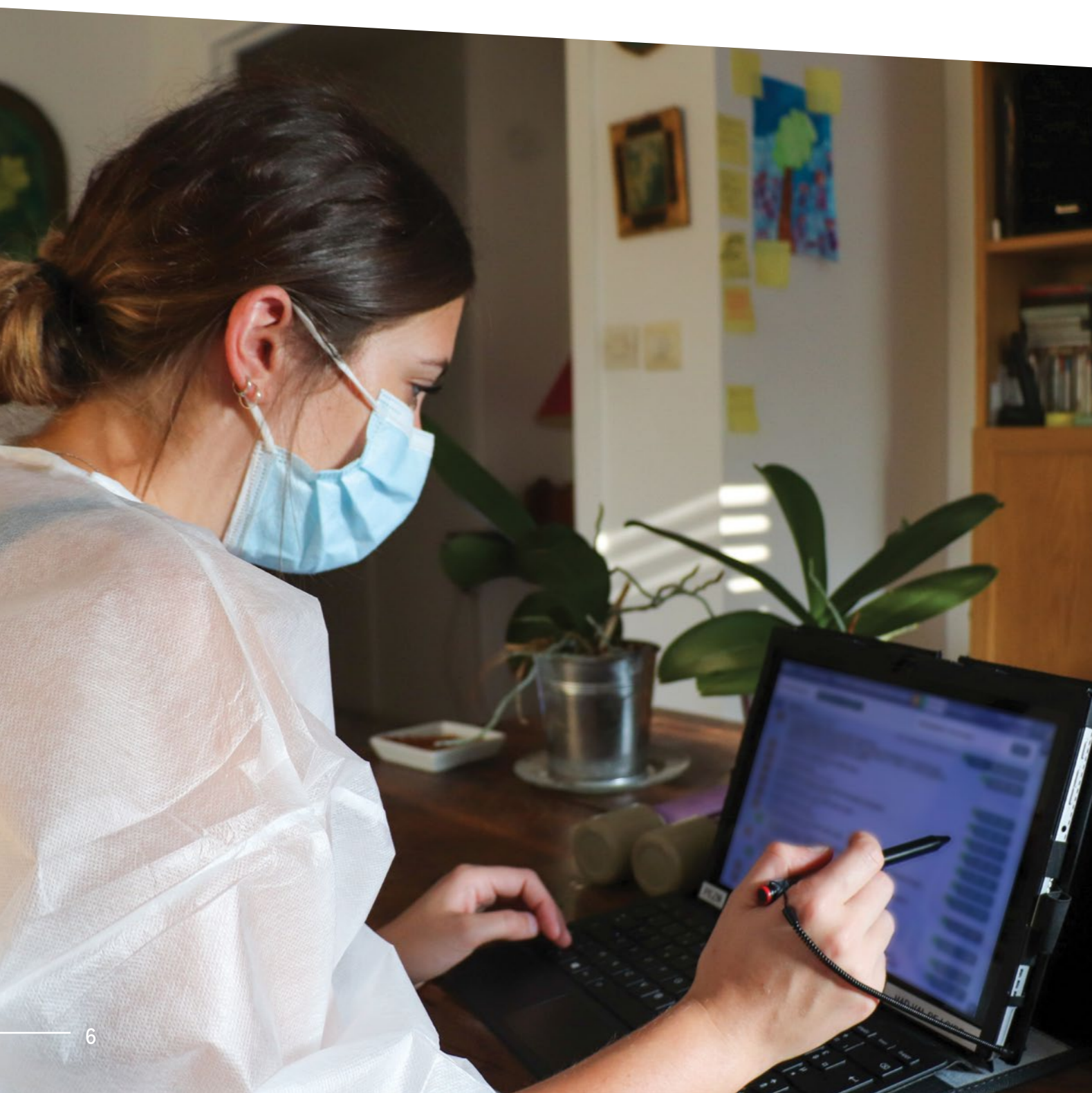
À ce titre, l'établissement est organisé afin d'assurer une permanence et une continuité des soins 24h/24 et 7j/7.

## VOTRE PROJET THÉRAPEUTIQUE

Celui-ci est défini avec le médecin praticien et l'infirmier coordinateur. Il est évolutif et s'adapte à vos besoins pour vous garantir des soins de qualité.

## VOTRE DOSSIER DE SOINS

Une tablette reste à votre domicile durant toute la prise en charge. Chaque intervenant a un code d'accès afin de pouvoir bénéficier des informations nécessaires au bon déroulement de votre prise en charge. Ce matériel mis à disposition par l'HAD Saumurois doit rester à domicile, même en cas de ré-hospitalisation.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de chaque établissement d'hospitalisation à domicile est disponible sur simple demande. Il décrit les bases de fonctionnement des structures d'hospitalisation à domicile.

## CONFIDENTIALITÉ, INTIMITÉ

Il est demandé à l'entourage de respecter l'intimité du patient et de quitter la pièce durant les soins.

## INTERPRÈTES

En cas de difficultés de compréhension, une liste d'interprètes internes est disponible. L'HAD Saumurois peut également faire appel à un interprète externe.

## LE DON D'ORGANES

L'HAD Saumurois met à votre disposition, à votre demande, des brochures d'informations sur le don d'organes. N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant ou à l'équipe de coordination de l'HAD Saumurois.

## CONVICTIONS RELIGIEUSES

L'HAD Saumurois prend des dispositions dans les limites du possible et de la déontologie médicale pour respecter vos croyances et convictions religieuses. Une liste des ministres des cultes est disponible sur demande auprès de l'équipe.



## LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir. On peut la traiter.

### Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. Communiquez aux soignants les douleurs que vous ressentez.

### Parlons-en ensemble

Il n'y a pas une, mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité. Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

### Les moyens de soulager votre douleur

#### Les médicaments

Les médicaments sont prescrits en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Il existe plusieurs types d'antalgiques. La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux.

#### Les pratiques de traitement de la douleur

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : la relaxation, le calme, le repos, les massages, des applications de poche de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique. Ces pratiques développées par les kinésithérapeutes seront adaptées à votre douleur.

### Comment évaluer votre douleur ?

Vous seul(e) pouvez décrire votre douleur, personne ne peut se mettre à votre place. Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur, mieux nous vous aiderons. Une réglette peut être mise à votre disposition. Elle vous permet d'indiquer l'importance de votre douleur.



## L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire, en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

Si votre situation relève des soins palliatifs, il est possible de vous accompagner, selon votre souhait et l'accord de vos proches, jusqu'en toute fin de vie à votre domicile.

Avec l'appui d'une équipe référente et formée en soins palliatifs au sein de l'HAD et en étroite collaboration avec les réseaux de soins palliatifs locaux, ainsi que votre médecin traitant, nos équipes soignantes s'engagent à répondre au plus juste à vos besoins au quotidien.

Nous proposons par ailleurs un accompagnement psychologique pour vous et vos proches.

## ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Pour vous aider, ainsi que votre entourage à vivre au mieux avec votre traitement, nos équipes vous informent et vous aident à acquérir les compétences nécessaires.

Ces apprentissages vous permettront d'être plus autonome, d'améliorer votre qualité de vie et augmenteront l'efficacité des soins. Les professionnels sont formés; nos programmes éducatifs respectent les recommandations de la Haute Autorité de Santé et le cahier des charges national est défini par la loi. Ils sont soumis à déclaration et à l'évaluation de l'Agence Régionale de Santé.

# Les vigilances sanitaires

## LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS LIÉES AUX SOINS

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) est intégré aux instances de l'établissement. Ce comité dont l'action prioritaire est la maîtrise du risque infectieux, détermine la stratégie de prévention contre les infections et met en place une surveillance. Il propose un programme de formation pour les professionnels. Au sein de la structure, chaque professionnel sait qu'il travaille auprès de personnes fragilisées. Le patient et son entourage doivent être impliqués dans les actions de lutte contre l'infection. Le personnel prend de nombreuses précautions, notamment par un lavage ou une désinfection régulière des mains avec la solution hydro-alcoolique, le tri des déchets, l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que l'application des protocoles. Notre Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) élabore les recommandations en hygiène qui s'adressent à tout le personnel impliqué dans les soins, y compris les personnels libéraux. Il interagit avec l'équipe de l'antenne de Saumur du Réseau Territorial d'Hygiène 49, attaché au CH de Saumur.

## L'HYGIÈNE ET L'ENVIRONNEMENT

- Aérer les pièces au moins une fois par jour pendant 10 minutes
- Entretien quotidiennement le sol et le mobilier avec un produit ménager courant
- Éviter que les animaux domestiques montent sur le lit et les maintenir à distance lors des soins
- Éviter de toucher aux dispositifs médicaux mis en place (perfusions, sondes urinaires, drains, pompes) afin d'éviter la transmission de germes et une infection.

## LA GESTION DES DÉCHETS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX

Ces déchets sont dangereux et ne doivent en aucun cas suivre le circuit de vos déchets domestiques. Des conteneurs spécifiques sont mis en place à votre domicile pour que les professionnels de santé de l'HAD Saumurois puissent gérer l'enlèvement et l'élimination de ces déchets, conformément à la réglementation.

Les objets piquants, coupants ou tranchants (aiguilles, seringues...) sont collectés dans un réceptacle mis à disposition et récupéré en même temps que les conteneurs. Par mesure de sécurité, nous vous invitons à ne pas utiliser, toucher et déplacer ces conteneurs. Merci d'informer vos visiteurs des risques et de veiller à en tenir éloignés les enfants et vos animaux domestiques.

## RISQUE MÉDICAMENTEUX

Vous et votre entourage êtes concernés par l'administration des médicaments. En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer : vous (le Bon patient) participez à recevoir le Bon médicament, à la Bonne dose, selon la Bonne voie d'administration et au Bon moment. Une meilleure compréhension de vos médicaments (effets attendus, effets secondaires possibles, modalités d'administration, bon usage, surveillance) facilite votre implication dans la gestion de vos traitements et de votre santé, en améliorant les résultats thérapeutiques.

### MATÉRIEL MIS À DISPOSITION POUR LES SOIGNANTS

- Savon liquide
- Serviette propre
- Bassine pour les soins
- Papier absorbant
- Sac poubelle noir
- Linge habituel du patient pour les soins d'hygiène quotidiens (serviettes, gants propres, brosse à dent, savon...)
- Thermomètre



## DURÉE DE SÉJOUR LIMITÉE DANS LE TEMPS

Comme tout établissement hospitalier, le séjour est limité dans le temps. En fonction de l'évolution de votre état de santé, la décision de fin d'Hospitalisation à Domicile est déterminée par les médecins praticiens après échange et avis de votre médecin traitant. Vous êtes ensuite informé(e), ainsi que votre médecin traitant, de la date présumée de fin de votre Hospitalisation à Domicile.

L'infirmier coordinateur et l'assistant social organisent avec vous les relais pour assurer la continuité des soins. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, l'HAD Saumurois s'occupe de tout.

## La sortie d'hospitalisation

### EN CAS DE RÉ-HOSPITALISATION DANS UN ÉTABLISSEMENT

Suite à la visite de votre médecin traitant ou sur avis des médecins praticiens de l'HAD Saumurois, une décision de ré-hospitalisation dans un autre établissement peut être prise, afin d'y effectuer des examens approfondis ou une surveillance spécifique.

Dès votre arrivée dans l'établissement, signalez au service que l'HAD Saumurois intervient à votre domicile. Pour organiser votre retour à domicile, le service hospitalier devra impérativement prévenir l'HAD Saumurois.

### SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Vous pouvez demander à tout moment la fin de votre prise en soin par l'HAD Saumurois, après avoir reçu tous les renseignements sur les conséquences potentielles de votre décision et après avoir signé une décharge.

### INTERRUPTION DE L'HOSPITALISATION À DOMICILE

Le non-respect de certaines règles et consignes données formellement par les personnels soignants pour le bien du patient peut entraîner la fin de la mise en œuvre de l'Hospitalisation à Domicile, sur décision du Directeur d'établissement. Ainsi, la consommation de substances illicites, d'alcool fort, un comportement agressif ou violent, en sont des exemples.

### REPRISE DU MATÉRIEL MÉDICAL

Selon vos souhaits, l'équipe de coordination de l'HAD Saumurois organise, en lien avec le prestataire de santé, la récupération du matériel mis en place durant le séjour.



## Les relations

### PLAINTES, RÉCLAMATIONS, REMERCIEMENTS, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

(cf articles L.1112-79 à L.1112-94 du Code de la santé publique)

- > Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'infirmier coordinateur.
- > Si cette démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la Direction.
- > Le Directeur veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la santé publique. Il fera le lien avec la Commission Des Usagers (CDU). Il pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et éventuellement votre entourage, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.
- > La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures, afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, remerciements, remarques ou propositions. C'est pourquoi il est important, que vous soyez satisfait(e) ou non, de nous en faire part.

### LE QUESTIONNAIRE DE FIN D'HOSPITALISATION

- > L'HAD Saumurois procède à l'évaluation de la qualité de sa prise en charge
- > Un questionnaire de fin d'hospitalisation vous sera adressé à l'issue de votre séjour
- > N'hésitez pas à y inscrire vos avis et suggestions
- > Vos observations nous sont précieuses et contribuent à l'amélioration de nos pratiques et du service médical rendu aux patients
- > Les résultats de l'enquête de satisfaction sont consultables sur simple demande auprès de la Direction



## LES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ À VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

### Accès à votre dossier médical

Les dossiers médicaux sont conservés sous format informatique pour une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour sauf exceptions prévues à l'article R.51 12-7 du Code de la santé publique.

La demande d'accès doit être effectuée par vous, votre tuteur ou vos ayants droit ou le médecin qu'ils auront désigné en cas de décès. Dans tous les cas, le demandeur doit fournir la preuve de son identité. La demande doit être adressée par courrier recommandé au Directeur de l'HAD Saumurois.

Vous pouvez demander la copie de tout ou partie de votre dossier. Dans ce cas, les frais de copie et d'envoi seront à votre charge. Le délai légal d'envoi varie d'une semaine à deux mois en fonction de l'ancienneté de votre hospitalisation. Vous pouvez également demander à consulter votre dossier sur place.

Si vous ne souhaitez pas, en cas de décès, que votre dossier soit remis à vos ayants droit, vous devez en informer l'infirmier coordinateur le jour de votre admission.

### Dossier médical partagé

À l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez demander la création de votre Dossier Médical Partagé (DMP). Il s'agit d'un dossier médical partagé entre notre établissement et tous les professionnels de santé auxquels vous autoriserez l'accès : médecin traitant, spécialiste... Le but de ce dossier médical partagé est de faciliter la continuité de vos soins.

Pour plus d'informations, consulter le site :

[www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr)

### Hébergement des données de santé

(Articles L. 1110-4, L. 1111-7, R.1111-1 à R.1111-16 et R.1112-9 du Code de la santé publique)

Les professionnels de santé sont amenés, dans le cadre de votre prise en charge, à recueillir des informations vous concernant. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, ainsi que d'un droit d'opposition à leur recueil et à leur traitement dans les conditions fixées à l'article 56 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

modifiée. L'accès à ces données est limité aux seuls professionnels autorisés de l'établissement, au médecin de la société d'hébergement des données et sont protégées par le secret médical. Vous disposez d'un droit de consultation et d'accès à l'historique de consultation de ces données.

### DÉMARCHE QUALITÉ

L'HAD Saumurois s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Il s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère des Solidarités et de la Santé centrée sur la prise en charge des patients. Il a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Pour consulter le rapport et obtenir plus d'informations :

[www.has.fr](http://www.has.fr) | [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)

### PROTECTION DES MINEURS ET PERSONNES SOUS TUTELLE

Les informations concernant la santé des mineurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux - respectivement au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale ou au(x) tuteur(s) - ceci n'empêchant pas l'information du patient. Notre service social se tient à votre disposition pour vous apporter les solutions les mieux adaptées à votre situation.

### CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le droit de recevoir une information loyale et complète sur votre santé et les traitements envisagés est réaffirmé par la Loi du 4 mars 2002.

L'ensemble des informations concernant votre santé vous sera donné au cours d'entretiens individuels avec un médecin. Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, sauf urgence vitale. Vous avez la possibilité d'annuler ou de modifier votre consentement.

### VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

(Article L. 1111-6 du Code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne dite « de confiance », qui sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté. Elle pourra également, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider à prendre les décisions vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou la modifier à tout moment.

## LES TRAITEMENTS

Sur autorisation de l'Agence Régionale de Santé et conformément au Code de la santé publique, l'établissement est doté de sa propre pharmacie hospitalière, dénommée Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

La PUI de l'HAD Saumurois réalise la préparation de l'approvisionnement en dispositifs médicaux et consommables, ainsi que la dispensation des spécialités pharmaceutiques (médicaments) sous forme de plumiers journaliers personnalisés. Vous ne devez donc pas présenter les prescriptions médicales et votre carte Vitale à votre pharmacien d'officine, puisque vos produits médicamenteux, en lien avec votre prise en soin en hospitalisation, sont fournis et pris en charge par l'HAD Saumurois. Si votre médecin traitant réalise une consultation à votre chevet en dehors du temps de présence du personnel soignant de l'HAD Saumurois, nous vous remercions de donner les ordonnances au personnel qui se chargera de les transmettre au pharmacien de la PUI.

Ne prenez aucun traitement en automédication en dehors des traitements prescrits dans le cadre de l'Hospitalisation à Domicile, sans avis et prescription médicale et ce, dans un souci de pharmacovigilance et en prévention des interactions médicamenteuses.



### PRÉSENCE

Nous vous demandons d'être présent au domicile lors des soins planifiés. Si vous avez un empêchement, merci de prévenir l'HAD Saumurois au minimum la veille pour nous permettre une réorganisation des tournées. Si vous avez des difficultés à vous lever, vous pouvez confier un double de vos clés à l'équipe soignante.



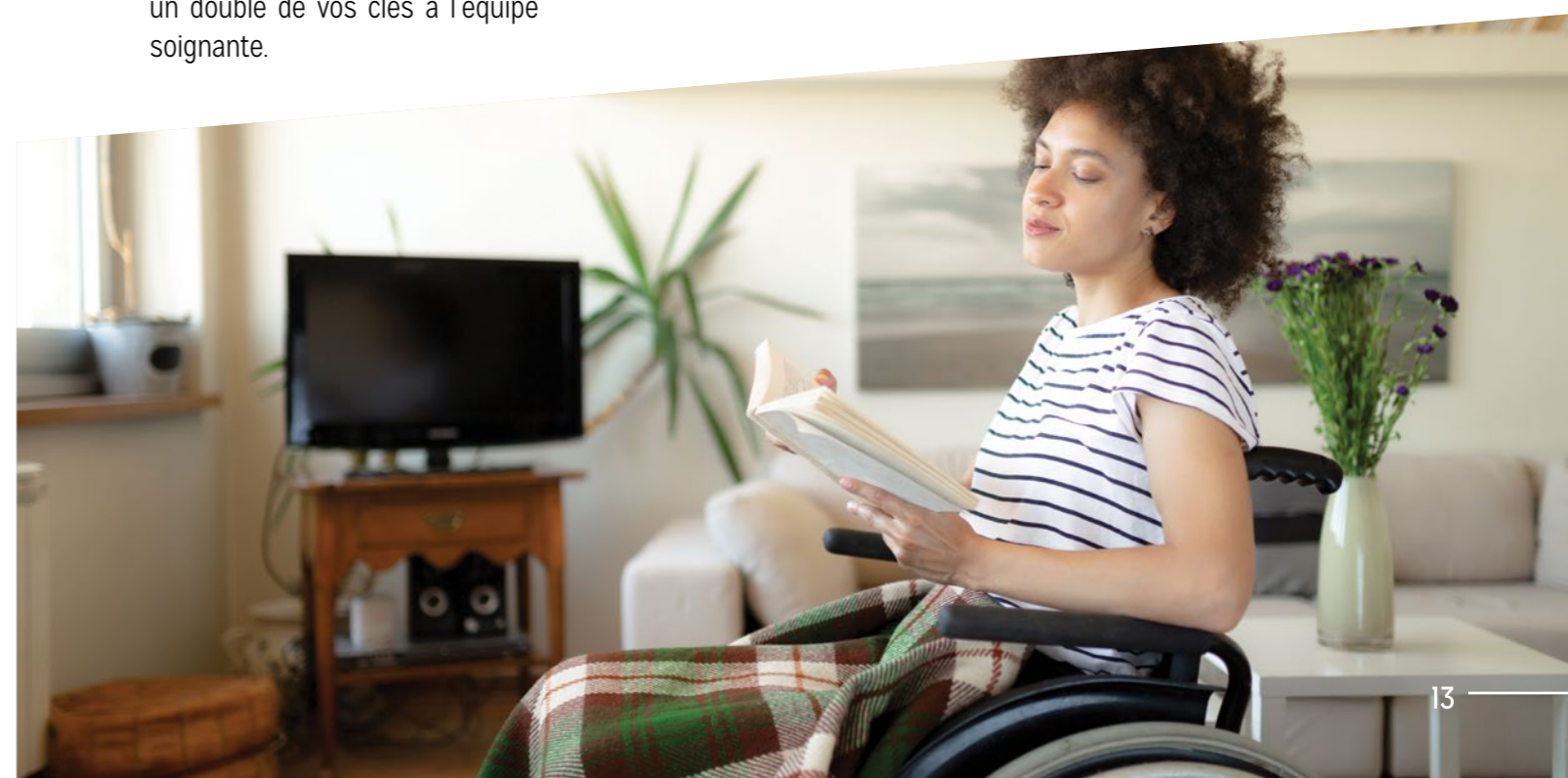
### CONSULTATIONS

Vous devez avertir la structure des consultations médicales, paramédicales externes pour que nous puissions planifier vos soins en fonction et commander les transports (ambulances).



### CONFIDENTIALITÉ

Afin de garantir la confidentialité de votre dossier patient, nous vous remercions de bien vouloir le conserver dans un lieu sûr et de ne le communiquer qu'aux personnels médicaux et paramédicaux autorisés.



# La charte de la personne hospitalisée

Extraits des principes généraux des droits des patients résultant de la Loi du 4 mars 2002. Le document intégral est accessible en braille et plusieurs langues sur le site internet [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement sans délai sur simple demande auprès du service chargé de votre accueil.

1> Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées.

2> Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.

3> La personne malade a droit au respect de sa dignité.

4> Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.

5> Toute personne malade sera invitée, lors de son admission, en Hospitalisation à Domicile, à désigner, si elle le souhaite, une personne de confiance qui peut être un proche ou le médecin traitant. Cette personne de confiance sera consultée au cas où la personne malade serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. La désignation de la personne de confiance est faite par écrit, et est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

6> Toute personne hospitalisée à domicile a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. Le secret couvre l'ensemble des informations venues à

la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de l'établissement et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec l'établissement. La personne malade doit être avertie des éventuels échanges d'informations la concernant entre professionnels afin d'assurer la continuité des soins ou déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible ; la personne peut s'opposer à cet échange d'informations. Les informations concernant la personne malade sont confiées à l'ensemble de l'équipe de soins.

7> En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que toute la famille, les proches de la personne malade ou de confiance reçoivent les informations nécessaires pour lui apporter un soutien direct. La personne malade peut s'opposer à cette information.

8> En cas de décès, le secret médical ne s'oppose pas à ce que les informations concernant la personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où ces informations sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits. La personne malade peut s'opposer à cette information.

9> La personne malade a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information, délivrée au cours d'un entretien individuel, porte sur les différentes investigations, traitements ou actions qui lui sont proposés, leur

utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

10> Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, des décisions concernant sa santé.

11> Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en oeuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté(e).

12> Toute personne a accès au dossier médical contenant l'ensemble des informations concernant la santé, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne.

13> Dans chaque établissement de santé, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge.

# Les directives anticipées

Décret n°2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

(articles R. 1111-17 et suivants du Code de la santé publique)

## Les directives anticipées pour qui ? Pourquoi ?

Une trace de vos souhaits dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux. Cette attitude doit prévaloir aussi bien qu'il s'agisse de l'évolution terminale d'une maladie chronique que d'un accident aigu.

## Oui, mais comment ?

Sur un document écrit, daté avec votre nom prénom, date et lieu de naissance et votre signature.

Modèle prévu en annexe de l'arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle des directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique disponible sur Légifrance.

## Mais je ne peux plus écrire...

Si vous ne pouvez plus écrire et signer le document : deux témoins dont la personne de confiance attestent par écrit que vous n'avez pas pu rédiger le document vous-même, mais que ce document est l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Ces attestations doivent préciser le nom et qualité des témoins, leurs signatures et sont jointes aux directives.

## Durée ?

La validité de vos directives est illimitée à partir de la date de rédaction.

## Et si je change d'avis ?

Modification totale ou partielle des directives sur un nouveau document respectant les mêmes conditions que ci-dessus. Si vous souhaitez annuler vos directives anticipées, il n'y a pas de formalité particulière, pensez seulement à communiquer vos nouvelles directives ou leur révocation aux professionnels de santé.

## Et mon médecin ?

Il peut attester également comme les témoins par écrit (nom, prénom et qualité) que vous êtes en état d'exprimer librement votre volonté et qu'il vous a délivré toutes les informations appropriées. Cette attestation est jointe aux directives.

## Comment et à qui les communiquer ?

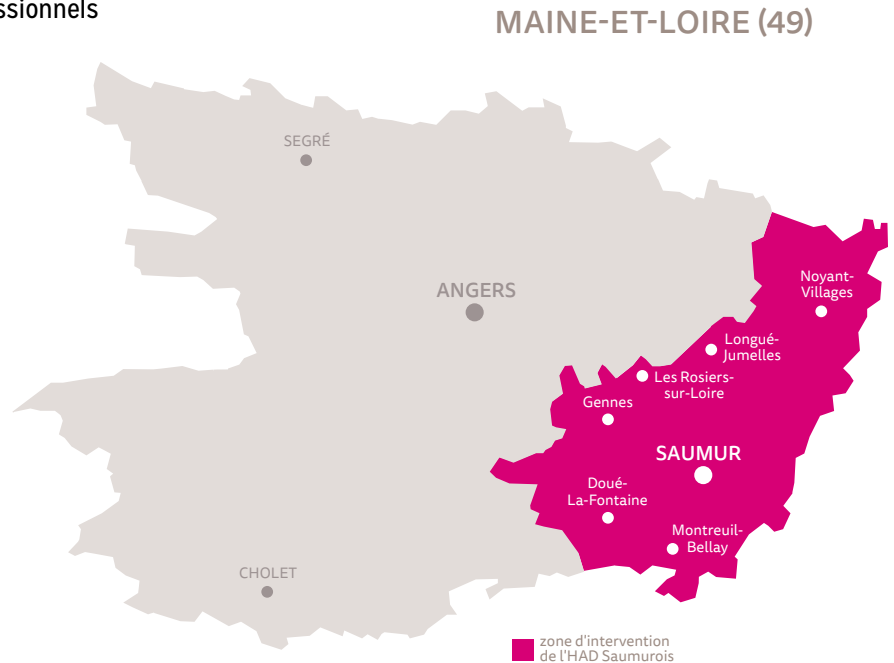
Donner une copie au personnel soignant (médecin, infirmière). Le personnel de l'HAD laissera votre document dans votre dossier au domicile et une copie à la structure. Une fiche réflexe sera remplie pour SOS médecins et le SAMU afin de les avertir de l'existence de vos directives anticipées. En cas d'hospitalisation, l'existence des directives anticipées sera notée sur la fiche de liaison infirmière.



## Les atouts de l'HAD pour les patients

- > Permanence médicale 24h/24 - 7j/7
- > Sécurité et continuité des soins dans le cadre de vie habituel
- > Des soins de qualité assurés par des professionnels formés aux problématiques hospitalières
- > Coordination des différents intervenants au domicile (lien entre l'hôpital, la clinique, la médecine de ville...)
- > Organisation logistique au domicile (matériel médical, médicaments...)
- > Éducation thérapeutique du patient et de son entourage
- > Soutien psychosocial

En tant qu'adhérent à la Fédération Nationale des Établissement d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) et signataire de la Charte de l'Hospitalisation à Domicile, nous vous proposons de prendre connaissance de notre engagement sur le site de la FNEHAD : [www.fnehad.fr/la-charte-de-lhad](http://www.fnehad.fr/la-charte-de-lhad)



### Moyens d'accès aux services administratifs de notre établissement :

En voiture : en provenance d'Angers, prendre la D761 - sortie "Centre-ville"  
en provenance de Saumur, prendre la D69 - sortie "Centre-Ville"  
En transport en commun : lignes de car : N°405 "Angers - Doué"  
ou N°406 "Saumur - Doué" - arrêt "Place du champ de foire" (10 minutes à pied)



### HAD SAUMUROIS Hôpital à Domicile

1 rue des Récollets, Doué-la-Fontaine,  
49700 Doué-en-Anjou  
Fax : 02 41 83 15 63  
contact.hadsaumurois@lna-sante.com  
[lna-sante.com](http://lna-sante.com)

Tél. 02 41 83 12 30  
24h/24 - 7j/7

